Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212203178-20261008-202649-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE de
SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS
22980

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huitième jour du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Associations, sous la Présidence de Mme Anne-Marie LEFEUVRE, Maire.

PRÉSENTS : LEFEUVRE Anne-Marie, COMMAULT Romaric, MARÉCHAL Robin, BYRON Megan, ROBERT Thomas, BOSSARD Sonia, CHAUVELIER Céline

ABSENTS : PRUAL Myriam (ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Anne-Marie), ALLÉE Martin (ayant donné pouvoir à ROBERT Thomas), LE ROUZIC Solenn, BEDFERT John (ayant donné pouvoir à BYRON Megan)

A été nommé secrétaire de séance : M. MARÉCHAL Robin

Date de la convocation et d'affichage : 2 octobre 2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
11	7	10	10

DÉLIBÉRATION N° 2026/49

OBJET : ÉTUDE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SUR LE PROJET D'EXTENSION DU COMMERCE

Dans le cadre du projet d'extension de la crêperie, la chargée du programme « Village d'Avenir » a conseillé de faire appel à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour établir une étude de faisabilité.

Dans le cadre de cette prestation, la CCI propose :

1- De réaliser une étude de faisabilité pour :
   a. Evaluer le potentiel de marché disponible pour le développement de ce commerce,
   b. Identifier l'offre concurrente dans l'environnement de la commune,
   c. Déterminer les conditions de réussite nécessaires à la pérennité de cette activité,
2- D'accompagner l'exploitante et/ou la collectivité pour le développement de ce projet.

La phase 1, estimée à 5 jours, est évaluée à 2.637,50 € HT (3.165,00 € TTC).
La phase 2 est prise en charge par la Région Bretagne en ce qui concerne l'accompagnement individuel du chef d'entreprise (Pass Commerce Artisanat).
En ce qui concerne l'accompagnement de la collectivité sur le volet réglementaire, 2 options sont proposées :

- Analyse sur plan de la mise en conformité du local (accessibilité et sécurité incendie) par rapport à l'activité à venir : Forfait de 550,00 € HT (660,00 € TTC)
- Accompagnement complet comprenant l'état des lieux sur site et le montant du dossier ERP : Forfait de 950,00 € HT (1.140,00 € TTC).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE de faire réaliser l'étude de faisabilité détaillée en phase 1,**
- **AUTORISE Madame la Maire ou un Adjoint au maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
La Maire, Mme Anne-Marie LEFEUVRE

MAIRIE SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS Côtes-d'Armor

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'État le même jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.